

◎Hors-classe, classe exceptionnelle : quelques rappels◎

▶ Avant tout, le SNUDI FO réaffirme ses revendications :

- Abandon des nouvelles modalités d'évaluation des enseignants et du protocole PPCR.
- Un barème essentiellement basé sur l'ancienneté pour le déroulement de carrière des personnels.
- Possibilités de revoir à la hausse les appréciations délivrées au 9ème échelon, lors du 3ème rendez-vous de carrière.
- Augmentation du taux de passage à la hors classe : possibilité pour tous les collègues d'accéder à l'indice le plus important du grade le plus élevé.
- Augmentation de 16% de la valeur du point d'indice.

◎ Hors-classe ◎

🏆 Qui est promouvable cette année ?

Les collègues qui comptent **au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon au 31/08/2020** et les

collègues qui sont au **10ème et 11ème échelon au 31/08/2020** sont promouvables.

➡ Comment cela va-t-il se passer ?

Les collègues promouvables ont tous **une appréciation du DASEN**, appréciation que tous les collègues sont censés connaître. Elle est **affichée dans iprof**.

L'appréciation est soit :

- à consolider : 60 points
- satisfaisant : 80 points
- très satisfaisant : 100 points
- excellent : 120 points

☹ Cas des collègues absents au moment de leur rdv de carrière et sans appréciation : leur cas est étudié en CAPD. **Cette appréciation sera gravée dans le marbre d'où toute l'importance de nous contacter pour qu'on défende votre dossier !**

☹ Cas des collègues ayant contesté leur appréciation : **ils doivent avoir par courrier saisi la CAPD.**

■ Les tableaux d'avancement :

Les collègues promouvables vont être classés selon leur **barème.**

- Le barème : **valeur professionnelle + ancienneté dans la plage d'appel.**
- Ancienneté dans la plage d'appel :

La position dans la plage d'appel est valorisée par des points d'ancienneté.

Ces points sont attribués en fonction de l'ancienneté théorique dans la plage d'appel, calculée sur la base de **l'échelon détenu et de**

l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2019, conformément au tableau ci-dessous.

L'ancienneté d'échelon acquise dans ce grade dans la limite de l'ancienneté exigée pour une promotion à l'échelon supérieur dans la hors-classe.

Attention: L'an dernier, les promus avaient au moins 150 points de barème. Mais tous ceux qui avaient 150 points n'ont pas été promus!

◎ Classe exceptionnelle ◎

🏆🏆 Qui est promuable cette année ?

Les collègues ayant atteint au moins le **3ème échelon de la hors-classe et justifiant de 8 ans de fonctions accomplies** telles qu'elles sont définies par arrêté (1er vivier) au 31 août 2020 et les collègues ayant atteint le **6ème échelon de la hors-classe (2ème vivier) au 31 août 2020** sont promouvables.

➡ Comment cela va-t-il se passer ?

Ce n'est que dans le cadre de la **CAPD** que nous connaissons **l'appréciation arrêtée par le DASEN.**

L'appréciation peut varier d'une année sur l'autre.

L'appréciation est soit :

- insatisfaisant : 0 points
- satisfaisant : 40 points
- très satisfaisant : 90 points

- excellent : 140 points

■ Les tableaux d'avancement :

Les collègues promouvables vont être classés selon leur **barème**.

Le barème : **valeur professionnelle + ancienneté dans la plage d'appel**.

Il est tenu compte de **l'échelon au 31 août de l'année** au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi et de **l'ancienneté conservée dans cet échelon** à la même date.

🏆 Promotions :

Cette année, l'effectif du corps dans le grade de la classe exceptionnelle sera de **8,15%**.

En 2023, 10% de l'effectif du corps devra être dans le grade de la classe exceptionnelle.

📌 Echelon spécial de la classe exceptionnelle :

Le nombre de promotions possibles est fixé à **20% de l'effectif** du grade de classe exceptionnelle.

Qui est promuable à l'échelon spécial ?

Les agents ayant, à la date du 31 août 2020, au moins **trois ans d'ancienneté dans le 4e échelon du grade de**

classe exceptionnelle sont promouvables à l'échelon spécial.

➡ Comment cela va-t-il se passer ?

Ce n'est que dans le cadre de la **CAPD** que nous connaissons l'**appréciation arrêtée par le DASEN**. (basée sur le CV I-prof et sur l'avis littéral de l'IEN).

L'appréciation est soit :

- insatisfaisant
- satisfaisant
- très satisfaisant
- excellent

Attention, si l'appréciation est inférieure à celle obtenue lors de l'accès à la classe exceptionnelle, celle-ci doit être motivée.

Vanessa pour le SNUDI FO 30

N'oubliez pas de vous syndiquer... nous avons besoin d'être nombreux et organisés !

(vous pouvez le faire à l'aide du [bulletin d'adhésion](#) ou directement sur ce site .

Numéro d'urgence: 06 65 44 64 17